



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

Délégation académique aux arts et à la culture

Affaire suivie par :

Olivia Deroint

Tél : 01 44 62 40 02

Mél : olivia.deroint@ac-paris.fr

Paris, le 14 juin 2024

La directrice de l'académie de Paris

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG

Objet : Ouverture de l'appel à projets pour la mise en place d'Ateliers Artistiques et Culturels du second degré privé – année scolaire 2024-2025

Références : Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, relative au PEAC
Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015, Parcours d'éducation artistique et culturelle
Feuille de route interministérielle 2020-2021 du 20 février 2020 Réussir le 100% EAC

La mise en œuvre de la part collective du Pass culture depuis janvier 2022 et son extension aux classes de 6^{ème} et 5^{ème} à la rentrée 2023 a renforcé considérablement les moyens d'action des établissements dans le domaine de l'EAC. Les projets d'Éducation artistique et culturelle et les ateliers en partenariat avec des structures culturelles ou des artistes, en temps scolaire, que vous allez concevoir au sein de vos établissements, seront ainsi financés via la part collective du Pass culture attribuée à chaque établissement.

Ces projets, qui mettent en œuvre les trois piliers de l'EAC - la rencontre avec les œuvres ou les artistes, les pratiques et le développement des connaissances - pourront être construits tout au long de l'année. Le chef d'établissement assure donc l'arbitrage des projets proposés, en s'appuyant sur l'expertise de son référent culture. Rappelons que l'EAC inclut aussi la culture scientifique, technique et industrielle.

Pour cette campagne d'appel à projets, **le soutien de la DAAC concerne uniquement une dotation en HSE. Les demandes sont à renseigner en ligne, sur l'application nationale ADAGE** (Application Dédiee à la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) jusqu'au **vendredi 27 septembre 2024**. Seuls les partenaires culturels référencés sur la plateforme ADAGE peuvent être financés par le Pass culture. La liste des structures artistiques et culturelles et des intervenants est disponible sur l'onglet ressources dans ADAGE.

Il est particulièrement important pour les élèves que les actions au sein de l'établissement soient complémentaires et permettent un véritable parcours au cours des années de collège ou de lycée. De ce fait, il est vivement recommandé de s'appuyer sur le travail de recensement réalisé par les équipes pour proposer de nouveaux projets d'ateliers, en cohérence avec le volet EAC du projet d'établissement. Le lien avec les options ou enseignements artistiques et les autres dispositifs EAC éventuellement présents au sein de l'établissement devra être établi. Les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier en 2023-2024 **devront impérativement renseigner un bilan** de l'action dans Adage et avoir recensé les autres projets menés.

La date limite de saisie sur l'application ADAGE est fixée au **vendredi 27 septembre 2024**. Les IA-IPR chargés des dossiers EAC déposeront leur avis dans ADAGE, afin que le dossier complet puisse être étudié en commission. Les résultats de la commission seront communiqués début novembre par mail.

Bureau de la directrice

Tél : 01 44 62 40 03

Mél : ce.direction@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

Contacts

L'équipe de la Délégation académique aux arts et à la culture peut aider les professeurs dans le montage de leurs projets. Retrouvez les coordonnées des membres de l'équipe de la DAAC sur la page éducation artistique et culturelle du site de l'académie (lien direct vers la page dans l'onglet « Aide » d'ADAGE).

Sachant pouvoir compter sur votre implication pour la diffusion de cette campagne

La directrice de l'académie

Valérie BAGLIN-LE-GOFF



ANNEXE

Modalité de financement par le Pass Culture

Dotation pass culture et réservations

Le montant de la dotation de la part collective du pass Culture apparaît dans ADAGE dans l'onglet « Etablissement > Suivi pass Culture ». Il est calculé selon les effectifs des élèves et peut être utilisé à partir du mois de septembre jusqu'à la fin du mois d'août. **Cependant, les établissements peuvent d'ores et déjà réserver leurs offres pour 2024-2025.**

Arbitrage financier :

Le chef d'établissement est responsable de la répartition de l'enveloppe et veille à favoriser l'égal accès de tous les élèves aux activités artistiques et culturelles. Il valide les propositions artistiques et culturelles ouvertes aux équipes pédagogiques.

Gestion des profils :

Pour pré réserver une offre sur la plateforme ADAGE, il faut avoir le profil « rédacteur de projet » ; c'est au chef d'établissement de déléguer les droits pour obtenir ce profil.

Réservation et liens avec le partenaire :

Les enseignants sont invités à se rapprocher des structures culturelles avec lesquelles ils travaillent en partenariat pour co-construire des propositions ciblées autour de leur projet pédagogique ; une fois publiées par le partenaire sur la plateforme pass culture pro, les propositions sont visibles sur la plateforme ADAGE dans l'onglet « Ressources », soit directement sur la fiche contact du partenaire soit dans la liste nationale des offres. Pour soutenir cette co-construction, certaines structures culturelles disposent de professeurs relais dont la mission est notamment de faciliter la mise en œuvre de projets artistiques et culturels (Radio France, Musée du Louvre, Musée des Arts Décoratifs, Universcience, Musée national d'Histoire naturelle, Théâtre de Chaillot ...).